
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
OUVERTURE DE VOIE NOUVELLE
N° 2022-RDB007-S_ARL-OUVVOIENOUVEL-3**

Portant sur la création de la voie verte Route Départementale B007
d'une longueur de 22 494 mètres
de Catégorie Piste cyclable

Communes de Barbentane, Rognonas, Châteaurenard, Noves, Cabannes, Saint-Andiol ,Plan d'Orgon.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 mai 2022 n°22/33/SC donnant délégation de signature,

VU le décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter le classement dans le domaine public routier départemental de la nouvelle voie dénommée « Route Départementale B007 » sur les communes de Barbentane, Rognonas, Châteaurenard, Noves, Cabannes, Saint-Andiol et Plan d'Orgon, sur une longueur de 22 494 mètres, en vue de sa mise en service,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Date d'ouverture

La Voie Verte Route Départementale B007 sur les communes de Barbentane, Rognonas, Châteaurenard, Noves, Cabannes, Saint-Andiol et Plan d'Orgon est ouverte à la circulation, sur une longueur de 22 494 mètres, et, est incorporée de fait, au patrimoine public routier du Département des Bouches du Rhône, à compter du jour de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Police de la circulation

La voie est réservée aux usagers suivants dans les deux sens de circulation :

- Piétons
- Cycles sans moteur à deux ou trois roues
- Vélos à assistance électrique
- Cyclomobiles légers (véhicule conçu pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 25 km/h, équipé d'un moteur non thermique)
- Rollers, skateboard
- Fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques

Les usagers qui circulent sur la Route Départementale B007 sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter les règles du code de la route et de toutes les réglementations en vigueur applicables à ce nouveau tronçon.

Quelques soit le mode de déplacement, la vitesse ne pourra excéder les 25km/h.

ARTICLE 3 : Règles de circulation particulières

Les véhicules de service et d'intervention ainsi que les véhicules bénéficiant d'une autorisation individuelle sont autorisés à circuler.

Leur vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, est réalisée et entretenue par le service gestionnaire de la route.

ARTICLE 5 : Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

- Au Directeur Général des Services du Département,
- Au Maire de Barbentane,
- Au Maire de Rognonas ,
- Au Maire de Châteaurenard,
- Au Maire de Noves,
- Au Maire de Cabannes,
- Au Maire de Saint-Andiol,
- Au Maire de Plan d'Orgon,
- Aux services de Police et de Gendarmerie.

Fait le, **26 JUIL. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Ports

Daniel WIRTH

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra tenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

